

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-03/02/2016

Date de publication : 03/02/2016

Date de fin de publication : 01/02/2017

Barème

**BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant
en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2015**

Évaluation pour 2015 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,064 €	0,089 €	0,059 €
5 à 7 CV	0,078 €	0,110 €	0,073 €
8 et 9 CV	0,093 €	0,131 €	0,086 €
10 et 11 CV	0,105 €	0,147 €	0,097 €
12 CV et plus	0,117 €	0,164 €	0,108 €

Évaluation pour 2015 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,029 €
De 50 CC à 125 CC	0,059 €
3, 4 et 5 CV	0,075 €
Au-delà de 5 CV	0,103 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié

BNC - Base d'imposition - Frais généraux de transports et déplacements - Frais de voiture

BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables

RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-03/02/2016

Date de publication : 03/02/2016

Date de fin de publication : 01/02/2017

[repas](#)

[BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges](#)